

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 septembre 2023

**DEL\_20230927\_26**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Travaux d'office pour  
le compte de tiers  
Remise en état de  
l'appartement n°18  
situé au 2eme étage  
de l'immeuble sis 6  
avenue Barbara à  
Trignac**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Aurélié LE GUNEHEC

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélié LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

**Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**29 septembre 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**20 septembre 2023**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Suite à atteinte à la salubrité publique constatée dans le logement, appartement n°18, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 6 avenue Barbara à Trignac (44570) – références cadastrales BM 361, un arrêté préfectoral du 02/08/2022 a mis en demeure le locataire du logement de :

- Désencombrer, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et dératiser, le cas échéant, l'ensemble du logement et ses équipements,
- Le cas échéant, toute autre intervention nécessaire pour rendre le logement salubre.

L'article 2 de l'arrêté prévoit un délai d'exécution de 7 jours, à compter de la date de notification de l'arrêté.

Ledit arrêté préfectoral prévoit également en son article 3, qu'en cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Monsieur le Maire de Trignac à défaut, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique procèdera à leur exécution d'office au frais du locataire, sans autre mise en demeure.

La dépense née de l'exécution d'office des travaux prescrits comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02/08/2022 portant sur l'encombrement et la saleté du logement, appartement n°18 situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 6 avenue,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : Autorise la création d'une opération pour compte de tiers au chapitre 454,
- **Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :

  
Pour extrait conforme  
Maire  
AUFORT